

*Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,*

*VU* le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,  
*VU* le Code de la voirie routière,  
*VU* le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213,  
*VU* le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,  
*VU* la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,  
*VU* la demande présentée par l'entreprise **AGERON & BISSUEL** (Chemin de Cachenoix – 69340 Francheville - ☎ : 04.78.34.26.83 - 📠 : 04.78.34.37.65),  
**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de raccordement au réseau électrique d'un local, 7, Impasse des 2 Vallées, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules sera interdite au niveau du 7, Impasse des 2 Vallées. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une information sera faite aux riverains

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du lundi 5 février 2024 au vendredi 9 février 2024 inclus. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

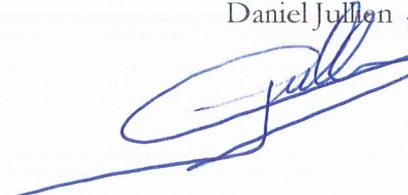
**Article 3** : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6** : Copies du présent arrêté seront transmises à :  
Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le  
Le Maire,  
Daniel Julien ,



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 31.01.2024